

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 32

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

3- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SMRA68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du SMRA68 doit être composée des membres suivants :

- le représentant légal du Syndicat, c'est-à-dire le Président, faisant office de Président de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote de l'Assemblée,

- sont élus comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du SMRA68 :
 - M. Guy BAUER,
 - M. Jean Marc SCHULLER,
 - M. Joel HENNY,
 - M. Adrien TRITTER,
 - M. Philippe SCHEIDECKER.
- sont élus comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du SMRA68 :
 - M^{me} Maéva MANN,
 - M. Frédéric FABRICI,
 - M. Philippe REINSTETTEL,
 - M. Stéphane ZIEGLER,
 - M. André RIBSTEIN.

En cas d'absence de Monsieur Daniel ADRIAN, Président de la Commission, c'est Madame Carole ELMLINGER, déléguée représentant la CeA et 1^{ère} Vice-présidente du SMRA68 qui assurera la présidence de la commission. Un arrêté du Président du SMRA68 sera pris en ce sens.

Le règlement de la CAO est intégré au Règlement Intérieur du Syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 09/07/2026
Le Président*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture